



EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de
BEUIL
Alpes-Maritimes

Le mardi trente novembre deux mille vingt et un, à 17 heures à la mairie salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COSSA, premier adjoint au Maire.

Date de convocation 25.11.2021

Etaient présents : M. Jean-Louis COSSA, premier adjoint, M. Alexandre GEFFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Nicolas DONADEY, quatrième adjoint, M. François SCHULLER, conseiller municipal, M. Noël MAGALON, conseiller municipal, M. Arnaud ROCHE, conseiller municipal, M. Pascal THIERY, conseiller municipal, M. Frédéric PASQUIER, conseiller municipal.

Absents : Monsieur Roland GIRAUD, Maire, Monsieur Rodolphe BIZET, conseiller municipal, Madame Karine DONADEY, conseillère municipale, Madame Karel NICOLETTA, conseillère municipale.

Représentés : M. Rodolphe BIZET est représenté par M. Nicolas DONADEY aux termes d'une procuration en date à Beuil du 30 novembre 2021, Mme Karel NICOLETTA est représentée par M. Arnaud ROCHE, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 30 novembre 2021, Mme Karine DONADEY est représentée par M. Christian GUILLAUME, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 29 novembre 2021

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Christian GUILLAUME

N°06.2021

DELIBERATION N°07 : CONVENTION RADIO OXYGENE 2022 – ACCORD SUR L'OCTROI DE LA SUBVENTION :

En l'absence du Maire, Monsieur Jean-Louis COSSA, premier adjoint, expose au Conseil Municipal l'intérêt de disposer d'une radio locale afin de mettre en place un service de radio diffusion FM associatif dans la station de Valberg.

A cet effet, il est nécessaire de reconduire pour une année la convention multipartite de radio diffusion cantonale entre le Syndicat Intercommunal de Valberg (SIV), la Commune de Beuil la Commune de Péone et le Syndicat Mixte de Valberg (SMIX), pour l'année 2022.

Afin de faire fonctionner ladite radio dénommée RADIO OXYGENE, il est proposé les participations suivantes :

- SIV : 12 500 €
- Commune de Beuil : 2 500 €
- Commune de Péone : 2 500 €
- SMIX : 2 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à signer ladite convention multipartite pour l'année 2022,
- Autorise le Maire à verser la subvention de 2 500 € à RADIO OXYGENE.

VOTES :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX
AR Préfecture

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
006-210600189-20211130-2021_06_07-DE
Reçu le 20/12/2021

Pour le Maire empêché,
Le Premier adjoint,



Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :